AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20261008-2026261-DE
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026261

2026/

Ville de
RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026/261

Objet : Autorisation de signature de la convention d'assistance technique du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la Région Ile-de-France (CIG) pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi

Séance du jeudi 8 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre, à 18 h 45, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 2 octobre 2026, se sont réunis au nombre de 34, à la salle Bruno Latour, 10 place Jacques Brel, sous la présidence de Madame Sonia Benameur, Maire.

Nombre de membres
En exercice : 39
Présents à la séance : 34
Excusés représentés : 4
Absent : 1

* Arrivé à 18h51 avant le vote du point n°1

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Sonia Benameur, Phu Hien Nguyen, Zahira Kada, Pierre Basbagill, Magali Lourtil-Martinelli, Séverin Yapo, Stéphanie Boisseau, Bilel Moumni, Dicle Yildirim-Bakir, Thomas Merabli*, Nadia Ourbia, Eric Thebault, Wafae Amar, Christophe Fouley, Claudine Lechopier, Denis Chartier, Carole Diaz, Etienne Combrisson, Hafida Khamari, Yannick Lefranc, Julien Baril, Waqas Zahid-Latif, Sonia Abrunhosa, Allan De Araujo, Ely Miranda, Lina Kissa, Gilles Melin, Serge Mercieca, Sophie Kelkoula, Souad Medani, Kykie Basseg, Nicolas Garcia, Magaly Lefebvre, Christine Tisserand

Excusés représentés :
Cérine Fourti à Dicle Yildirim-Bakir, Farida Ouaret à Wafae Amar, Christian Matshiam à Bilel Moumni, Stéphane Raffalli à Souad Medani

Absents :
Virginie Orus

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance. Monsieur Ely Miranda est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20261008-2026261-DE
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026261

2026/

DELIBERATION N°2026/261

OBJET : Autorisation de signature de la convention d'assistance technique du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la Région Ile-de-France (CIG) pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi

Ressources Humaines

LE CONSEIL,

SUR proposition de Madame Sonia BENAMEUR, Maire de Ris-Orangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

VU le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux,

CONSIDERANT que le choix de la ville de s'auto assurer au niveau de la gestion et du financement de l'indemnisation du chômage de ses agents,

CONSIDERANT que la ville n'est pas affiliée à l'assurance chômage et ne cotise pas,

CONSIDERANT la complexité du calcul du montant des droits à l'allocation chômage des agents en Contrat à Durée Déterminée (CDD) en cas de perte d'emploi,

CONSIDERANT que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne de la région Ile-de-France (CIG) propose une prestation consistant à l'instruction des dossiers des agents en CDD privés d'emploi par le calcul des droits aux allocations,

APRES DELIBERATION

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'assistance technique avec le Centre Interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la Région Ile-de-France (CIG) pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi et tout document subséquent.

2026/

PRECISE que le tarif forfaitaire fixé, chaque année, par délibération du Conseil d'Administration du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne de la région Ile-de-France (CIG) s'élève pour 2026 à 73,00 € (l'heure).

PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Sonia BENAMEUR
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

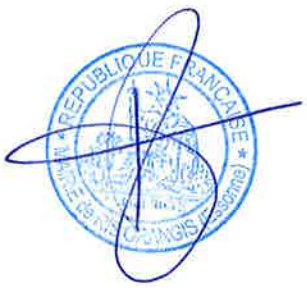

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte :
Transmis en Préfecture le : 16 OCT. 2026
Publié le : 16 OCT. 2026
Notifié le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

2026/

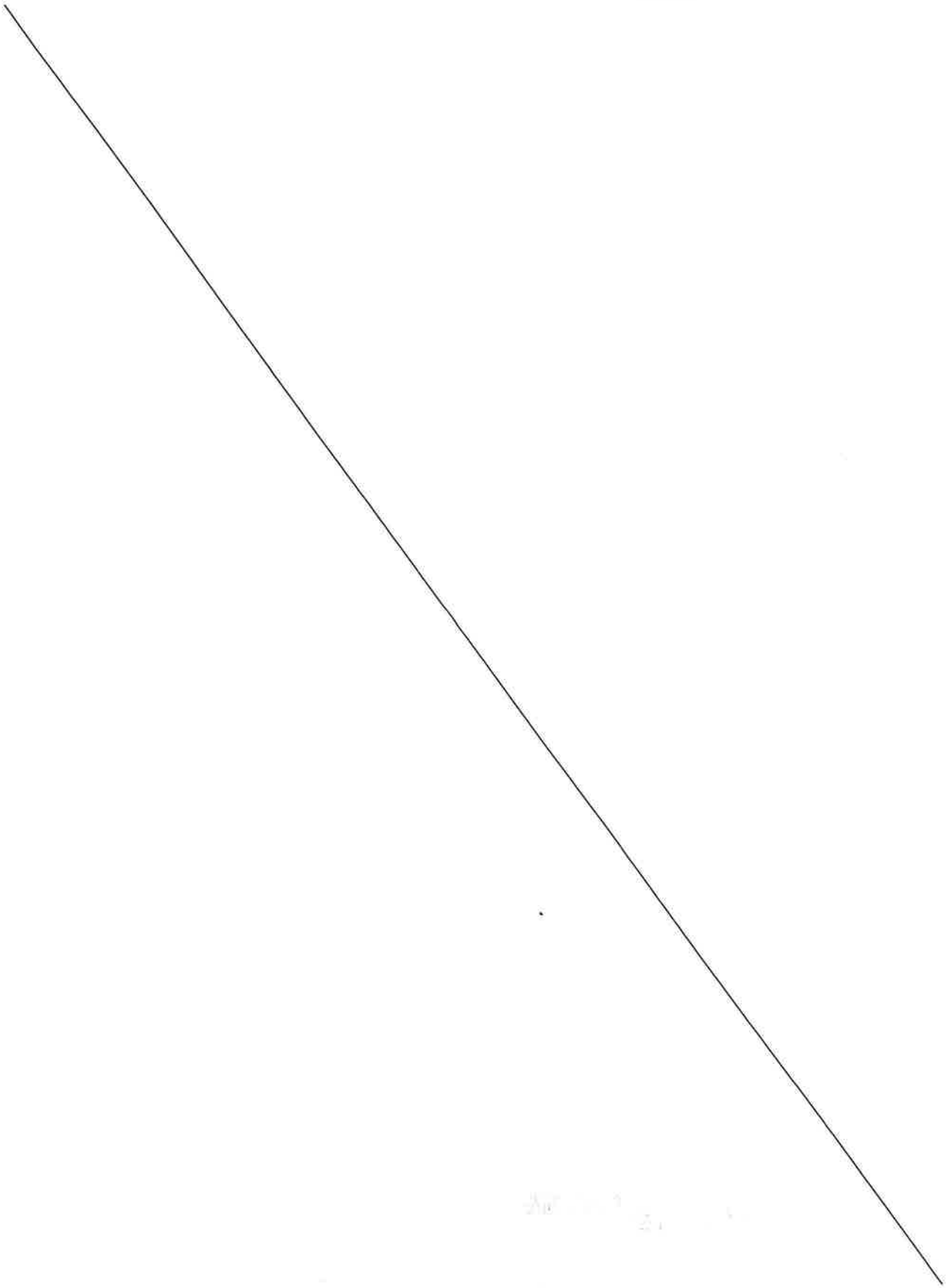

Hôtel de ville

Place du Général de Gaulle
91130 - RIS-ORANGIS

01 69 02 52 52

contact@ville-ris-orangis.fr

ville-ris-orangis.fr